



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

MISTRAL INDUSTRIE
751 rue de Bonadona
34470 - PEROLS -

Marseille, le

15 décembre 2011

- Objet** : Conclusion de la visite d'inspection inopinée du 5 décembre 2011 dans votre établissement sur la commune d'Arles.
- Ref** : Votre courrier en réponse du 8/12/ 2011.
- P.J.** : 3 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 5 décembre 2011 suite à une plainte.

Cette visite était axée autour des points particuliers suivants :

- Vérification de la situation administrative de l'établissement,
- Vérification des conditions d'exploitation,

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines prescriptions réglementaires n'étaient pas respectées.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Trois écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais détaillés dans les fiches d'écart jointes. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 3 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes, notamment les engagements de réalisation du nivellement afin d'atténuer les différences de niveau sur la parcelle, de nettoyage du site, ainsi que la transmission à la DREAL Martigues des résultats des analyses physico-chimiques à réaliser sur les matériaux issus du bassin de récupération des eaux de lavage.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.